

MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARRD)

AVIS

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° PC 013055 19 00464P0

Nature des travaux : Construction de 2 logements avec piscine

Transmis le : 12/06/2019

par : SAVINO Melanie

Tel : 04 91 55 47 72

MARSEILLE
16.09.19
17.09.19

AVIS

FAVORABLE

~~DÉFAVORABLE~~

(rayer la mention inutile)

est donné au projet de : CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS AVEC PISCINE

OBSERVATIONS : L'accord sur la construction sur le lot B de 2 logements est lié à la réhabilitation à l'antique de la demeure remarquable existante sur le lot A et à la reprise des aménagements extérieurs.

Votre avis sera adressé à VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 Rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Marseille le 26/6/19.....

Pierre DJIANE
Signature Premier Adjoint au Maire
Délégué aux Permis de Construire, au Conseil,
aux Listes électorales et à la Police Administrative

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 013055 19 00464P0

Demandeur : Monsieur SCCV MONTICELLI - 2 COURS DE L'INTENDANCE - 33000 BORDEAUX SCCV MONTICELLI

Adresse des travaux :

2 SQUARE MONTECELLI
13008 MARSEILLE

Nature des travaux : Construction de 2 logements avec piscine

PLU : - ZONES DU PLU

- Secteur(s) : UR1

Destination/Surface de plancher en m² : Habitation - 720 m²

P.J. : 1 DOSSIER (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : Delphine REULAND

Objet : demande de permis de construire



numéro : pc0551900464

adresse du projet : 2 Square Monticelli MARSEILLE

nature du projet : Construction neuve + Piscine

déposé en mairie le : 04/06/2019

reçu au service le : 13/06/2019

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Maison 55 Boulevard Rodocanachi

demandeur :

SCCV MONTICELLI - MONSIEUR

MICHEL OHAYON

2 Cours de l'Intendance

33000 Bordeaux

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE FORMULE UN AVIS DÉFAVORABLE pour les motifs suivants:

Il s'agit de construire sur la partie Nord du terrain d'une maison remarquable du Square Monticelli, qui marque l'ordonnement du Square Monticelli, protégée au titre de l'article L151-19 du PLU actuel qui indique par la fiche EV82 qui indique:

De par ses couleurs et son décor raffiné qui orne notamment les tympans des fenêtres en arc plein-cintre, cette demeure construite vers 1908 évoque un petit palais italien. Elle fut vraisemblablement édifiée par l'architecte de la villa Gastaut située au n°87 du boulevard Périer.

D'autre part, il faut noter également que la fiche indique par sa légende:


Les modifications des espaces paysagers ne devront pas compromettre la mise en valeur des constructions protégées car ces espaces paysagers participent à l'intérêt de l'élément bâti .

Par son emprise (permise notamment par une emprise foncière trop importante, cf PA0551900019) , le projet prévu s'apparente plutôt à un petit immeuble en R+3 (plus un sous sol), sous la forme d'une barre anguleuse de près de 30m de long, ce qui ne correspond pas à la typologie du bâti environnant et ne permet pas une relation satisfaisante avec la maison en front de scène, ce au delà de toute qualité architecturale.

Il faut noter également que la restauration de la maison, demandée lors des échanges en amont n'apparaît pas ce dossier, ce qui est un point fondamental du dossier.

Nb: l'avis sur la faisabilité FA055190006 du 8 février 2019 contenait les mêmes éléments, malgré les échanges en amont sur ce dossier.

L'architecte des Bâtiments de France



Frédéric Aubanton

31 U03A
01.00.01
01.7344



<p>Dossier : PC 013055 19 00464P0 Déposé le : 04/06/2019 Demandeur : SCCV MONTICELLI 2 COURS DE L'INTENDANCE 33000 BORDEAUX Adresse des travaux : 2 SQUARE MONTECELLI 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS AVEC PISCINE</p>	<p>Destinataire: SERAMM CAPITAINE GEZE BP 10256 13308 MARSEILLE CEDEX 14</p>
---	--

Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2019 est de 1 580,10 Euros pour 100 m² de surface de plancher, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS.

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et sera réalisé par la création d'un nouveau branchement sur le réseau unitaire UC 30 situé Avenue Frédéric Mistral.
 Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.
 Les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être totalement indépendants de la construction jusqu'au collecteur public pour les nouvelles constructions.
 Les vidanges de la piscine se feront prioritairement dans le réseau unitaire.
 Pour ce nouveau branchement, le pétitionnaire devra contacter l'Agence Relation Clientèle du SERAMM (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire.
 Nous vous informons que seul SERAMM est habilité à faire des travaux d'assainissement sous voies publiques sur des canalisations publiques faisant partie de notre périmètre de DSP."

Fait à Marseille, le 19/06/2019

Affaire suivie par :
Ph. BUONOMANO

Directeur de l'Agence Relation Clientèle



Damien PICCININI



APPEL NON SURTAXE

SERAMM – Service d'Assainissement Marseille Métropole
 Une société du groupe SUEZ

Parc des Ayalades – 35 boulevard du Capitaine Géze – BP 10256 – 13308 Marseille cedex 14
 Fax : 04 91 33 66 77 – www.seram-metropole.fr
 SA au capital de 1.000.000 euros – RC Marseille B 318 520 483 – SIRET 318 520 483 00054 – APE 3700Z





Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : MERTZ Celine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 08/07/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC0132081900464** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	2, SQUARE MONTICELLI 13008 MARSEILLE 8EME ARRONDISSEMENT
<u>Référence cadastrale :</u>	Section A , Parcelle n° 35
<u>Nom du demandeur :</u>	OHAYON MICHEL

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 2 X 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 2 X 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Celine MERTZ

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





DEMANDE D'AVIS sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 19 00464P0 Déposé le : 04/06/2019 Demandeur : SCCV MONTICELLI 2 COURS DE L'INTENDANCE 33000 BORDEAUX <u>Adresse des travaux</u> : 2 SQUARE MONTECELLI 13008 MARSEILLE <u>Nature des travaux</u> : CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS AVEC PISCINE	 2 0 0 0 1 9 5 4 3 9 5 <u>Destinataire</u> : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT BOULEVARD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UR1 Destination/Surface de plancher en m ² : Habitation - 720 m ²	
<u>Transmis le</u> : 18/07/2019	<u>Affaire suivie par</u> : SAVINO Melanie - 04 91 55 47 72
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
 - RISQUES
 - Servitude PPR argile B2 : Le terrain se situe en Zone B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012
- AUTRES SERVITUDES
 - RISQUES
 - Prescriptions liées aux risques incendie : le terrain est inscrit dans une zone de prescription 'incendie de forêts'



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS DE LA METROPOLE AU TITRE DU PLUVIAL

FAVORABLE :

FAVORABLE AVEC RESERVE :

DEFAVORABLE :

A PRESENTER AU CRU :

MOTIVATION DE L'AVIS ET OBSERVATIONS :

Affaire suivie par Maxime FEBREY

Validée par Jean Yves GUIVARCH, Directeur de l'Eau l'Assainissement et Pluvial

La présente demande de permis de construire a pour objet la construction de deux maisons individuelles accolées avec piscine.

La parcelle est référencée section UR1 au PLU de Marseille.

La parcelle est impactée par un risque d'inondation.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales par un ouvrage de rétention d'un volume utile de 26 m³, avec un débit de fuite maximal de 5 l/s dans le caniveau.

La rue César Franck est une voie inondable, non définie dans les planches graphiques du PLU, avec une hauteur d'eau prévue à l'axe de la voie de 0,20 m. Le projet prévoit un seuil à +0,20 m par rapport à l'axe de la voie pour tous les accès.

L'évacuation des eaux de piscine se fera par infiltration à l'intérieur de la parcelle.

Les plans d'exécution des réseaux, des ouvrages pluviaux et/ou des dispositifs de protection contre les inondations, ainsi que le type ou modèle d'ouvrage prévu, devront être validés par la DEAP avant le commencement des travaux.

Les rejets d'exhaures en caniveau, dans le réseau d'assainissement collectif séparatif ou unitaire ou dans le réseau pluvial sont interdits. Ces eaux doivent être infiltrées directement sur la parcelle.

Pour obtenir la conformité de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, la Division Urbanisme Pluvial Assainissement Non Collectif (DUPANC) de la Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) devra être informée par courrier ou messagerie électronique, à minima 15 jours ouvrés avant la fin de l'intervention. Les demandes seront à adresser à : Service DUPANC, 27, boulevard Joseph Vernet, 13008 MARSEILLE – Mail : pluvial.urba@ampmetropole.fr.

Les travaux de raccordement des ouvrages pluviaux devront être exécutés dans le respect des dispositions du Guide des Prescriptions Générales des Réseaux Humides et Bassins de Rétention du Territoire Marseille Provence (communicable sur demande par courriel), et des dispositions du Règlement Métropolitain de Voirie.

Les branchements pluviaux restent des ouvrages privés jusqu'au caniveau de voirie. Leur entretien et leur exploitation incombent au propriétaire.

DATE : 07/08/2019

Jean-Marc MERTZ





M É T R O P O L E

Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL 0 969 39 40 50

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H. à 19H
Et le samedi matin de 9H à 12H.

Instructeur : CHIAPERO J.
Email : permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr

Patrimoine Etudes & Travaux

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur :
www.eauxdemarseille.fr

M A I R I E de M A R S E I L L E

Attestation de permis de construire

EAU POTABLE

Dossier N° : PC 013055 19 00464P0

Défense incendie

Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.

Avis du service

BRT à partir de la DN 80 mm AVENUE FREDERIC MISTRAL.

Alimentation en Eau Potable



FAVORABLE



DEFAVORABLE


DATE : 24/06/2019

SIGNATURE : J. JEANNETON



DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 19 00464P0 Déposé le : 04/06/2019 Demandeur : SCCV MONTECELLI 2 COURS DE L'INTENDANCE 33000 BORDEAUX Adresse des travaux : 2 SQUARE MONTECELLI 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS AVEC PISCINE	 1 2 0 0 0 1 9 6 1 5 4 4 Destinataire : SOCIÉTÉ DES EAUX DE LA VILLE DE MARSEILLE RUE EDOUARD DELANGLADE 13006 MARSEILLE
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UR1 Destination/Surface de plancher en m ² : Habitation - 720 m ²	
Transmis le : 12/06/2019	Affaire suivie par : SAVINO Melanie - 04 91 55 47 72
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : **PC 013055 19 00464P0**

P.J : 1 dossier (**À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT** dans un délai de 1 mois)
 Date limite de **réponse** : **1 mois** à dater de la réception de ce courrier.

OBSERVATIONS :

Veuillez nous faire parvenir vos observations sur ce projet dans le délai visé ci-dessus.

Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
 - RISQUES
 - Servitude PPR argile B2 : Le terrain se situe en Zone B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012
- AUTRES SERVITUDES
 - RISQUES
 - Prescriptions liées aux risques incendie : le terrain est inscrit dans une zone de prescription 'incendie de forêts'

Avis de : SOCIÉTÉ DES EAUX DE LA VILLE DE MARSEILLE							
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;"> FAVORABLE </td> <td style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;"> DÉFAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 5px;"> est donné au projet de : construction de 2 logements avec piscine </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"> Date de réception par le service : Signature : </td> </tr> </table>	FAVORABLE	DÉFAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i>	est donné au projet de : construction de 2 logements avec piscine		Date de réception par le service : Signature :		OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :
FAVORABLE	DÉFAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i>						
est donné au projet de : construction de 2 logements avec piscine							
Date de réception par le service : Signature :							

La position des conduites
et de leurs ouvrages annexes
est schématique et non représentative
de la réalité sur place.



BOULE
VARD
FRANCK

